

## SEANCE DU 03 FÉVRIER 2020

L'an deux mil vingt, le lundi trois février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain DRICOURT, Maire, après avoir été légalement convoqué (convocation du 28 janvier 2020).

**Présents :** DRICOURT Alain, ROBLIQUE Catherine, PERRIN Arnaud, WEINMANN Annie, PELTIER Christian, PRESTINI Rémi, DEBRINSKI Fanny, CARON Jacques.

**Absents excusés :** LAMZOUDI Mariam, PAULET Marie, COMMÈRE Philippe

**Absents :** SALLEZ Michel, POLICE Sandrine, ANDRÉ Sabine, CAILLIOT Jean-Claude

**Secrétaire de séance :** Madame WEINMANN Annie

\*\*\*\*\*

Le procès-verbal de la séance précédente est approuvé sans remarques ni observations et signé par les membres présents à cette réunion.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne Madame WEINMANN Annie comme secrétaire de séance.

### **CONVENTION ARC GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que pour l'année 2020, l'ARC ne peut reprendre la compétence sur la gestion des eaux pluviales urbaines et demande aux communes membres de signer une convention relative à la gestion de ces eaux pluviales urbaines.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 7 voix pour (DRICOURT Alain, ROBLIQUE Catherine, PERRIN Arnaud, WEINMANN Annie, PELTIER Christian, PRESTINI Rémi, DEBRINSKI Fanny,) et 1 abstention (CARON Jacques), décide la signature de la convention avec l'ARC, concernant la gestion des eaux pluviales urbaines.

### **CONVENTION AVEC LA SOCIÉTÉ PROTECTRICE DES ANIMAUX**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune a recours aux services de la Société Protectrice des Animaux pour la mise en fourrière des animaux errants.

La convention signée avec la SPA est caduque au 31 décembre 2019.

Afin d'éviter toute rupture des prestations, il y a lieu de procéder à son renouvellement.

Ce contrat est conclu pour la période allant du 1er janvier au 31 décembre 2020

La société protectrice des animaux demande une participation **pour l'année 2020 de 1.19 euro par habitant.**

Le nombre d'habitants retenu pour le calcul sera celui de la population légale totale 2019 (source INSEE) en vigueur au 1er janvier 2019, soit 1 127 habitants.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, par 7 voix pour (DRICOURT Alain, PERRIN Arnaud, WEINMANN Annie, PELTIER Christian, PRESTINI Rémi, DEBRINSKI Fanny, CARON Jacques) et 1 abstention (ROBLIQUE Catherine), accepte la proposition de renouvellement présentée par la Société Protectrice des Animaux pour la convention fourrière à compter du 1er janvier 2020.

Le montant de la prestation due s'élève à 1 341.13 euros TTC pour l'année civile.

## **ACQUISITION À TITRE GRATUIT PARCELLES SECTION G 479-478-484-482-480**

Monsieur le Maire fait part que pour l'aménagement d'une sente piétonnière au Chemin Latéral, une partie de ces travaux doit être entreprise sur des parcelles privées. Une convention a été signée avec les propriétaires pour l'accord de l'emprise des parcelles, en attendant l'achat des mètres carrés où les travaux vont être entrepris.

A la suite de cet acte, un cabinet de géomètre a rédigé un plan de division.

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier des propriétaires des parcelles concernées indiquant que cette transaction s'effectue à titre gracieux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'acquérir les parcelles cadastrées G 479-478-484-482-480 pour une superficie totale de 104 M2, à titre gratuit sans aucune stipulation de prix.

## **INFORMATIONS DIVERSES**

Monsieur le Maire signale l'obligation, à partir du 01 janvier 2020, de l'envoi des convocations pour le Conseil Municipal par voie dématérialisée.

Monsieur le Maire fait part de l'installation sur le toit de la mairie d'une antenne compteur communiquant gaz.

Monsieur le Maire fait part que des travaux concernant une vanne anti-retour doivent être réalisés au château d'eau, ces travaux devraient être pris en charge par la SAUR.

La remise en état de la clôture pour sécuriser le château d'eau incombe à la Commune.

Monsieur le Maire indique un rendez-vous avec le Conseil Régional, Départemental et la société de car Keolis, afin que soit étudié l'éventuel changement de l'arrêt de car des collégiens. Cette étude devrait prendre 3 mois.

Monsieur le Maire fait part de travaux de la SNCF, concernant l'entretien et la réfection de la voie, sur 1 km de long le long du Chemin du Sémaphore et la rue Célestin Ducro.

Monsieur le Maire donne lecture du rapport établi par la gendarmerie concernant les infractions, les incivilités sur la commune.

Monsieur le Maire fait part de l'opération village propre organisée par les Hauts de France. Une opération aura lieu sur la commune, le samedi 07 mars.

Monsieur le Maire apporte des précisions concernant le courrier de Monsieur BOUCHARD au sujet de l'enfouissement de la pelle enlisée en bordure de l'Automne.

La Mairie n'était pas maître d'œuvre des travaux, mais le SAGEBA.

Un rapport a été rédigé par la Préfecture avec les organismes de protection de l'environnement.

L'ordre du jour étant épuisé

La séance est levée à 20 heures 00

Affichage du compte-rendu le 10 février 2020

Alain DRICOURT, Maire

Catherine ROBLIQUE, 2<sup>ème</sup> Adjoint :

Arnaud PERRIN, Conseiller :

Annie WEINMANN, Conseillère :

Christian PELTIER, Conseiller :

Fanny DEBRINSKI, Conseillère :

Rémi PRESTINI, Conseiller :

Jacques CARON, Conseiller :